Treize Septiers

6.1- Police municipale

N° AR2026-03/02

ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ARRÊT, DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PENDANT LE DÉFILÉ DU CARNAVAL DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-MARTIN EN AGGLOMÉRATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TREIZE-SEPTIERS

Madame Le Maire de la Commune de TREIZE-SEPTIERS

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu **l'organisation d'un défilé à l'occasion du carnaval organisée par l'OGEC de l'école Saint-Martin de TREIZE-SEPTIERS (85600) le samedi 7 mars 2026 ;**

Considérant **qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ;**

Considérant **que dans l'intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et par conséquent de réglementer le temps du défilé : l'arrêt, le stationnement et la circulation.**

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion du défilé du carnaval de l'école privée Saint-Martin, l'OGEC Saint-Martin est autorisé à organiser un défilé sur la voie publique le samedi 7 mars 2026 de 10h00 à 12h00 selon l'itinéraire suivant :

- Rue Abbé Petit – départ du défilé de l'école privée Saint-Martin
- Rue de la Salette
- Rue de la Sainte Famille
- Rue Abbé Barreau
- Rue de l'Asson
- Rue de la Fontaine Saint-Martin
- Traversée rue Ferdinand Jauffrineau – RD 753
- Rue de la Roche Saint-André
- Rue de la Croix Rouge
- Rue Pierre Henri Gillot - arrivée du défilé à la salle du plan d'eau

Le dispositif de sécurité du défilé sera assuré par les parents d'élèves et bénévoles de l'OGEC Saint-Martin.

ARTICLE 2

Nonobstant la date fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les membres de l'association OGEC Saint-Martin.

ARTICLE 4

Afin d'assurer le bon déroulement du défilé de la kermesse, il y a lieu, le temps de cet évènement, d'interdire la circulation des véhicules le dimanche 22 juin de 10h00 à 12h00 sur les voies concernées :

- Rue Abbé Petit – départ du défilé de l'école privée Saint-Martin
- Rue de la Salette
- Rue de la Sainte Famille
- Rue Abbé Barreau
- Rue de l'Asson
- Rue de la Fontaine Saint-Martin
- Rue de la Roche Saint-André
- Rue de la Croix Rouge
- Rue Pierre Henri Gillot - arrivée du défilé à la salle du plan d'eau

Afin d'assurer la sécurité des enfants pendant le défilé, toutes les dispositions seront prises par les responsables de l'école privée Saint-Martin, OGEC Saint-Martin par un encadrement de bénévoles suffisant.

Les bénévoles devront être porteur de chasubles fluos. La sécurité est sous la responsabilité des organisateurs du défilé.

La disposition des barrières et de la signalisation réglementaire sera assurée par les bénévoles et l'OGEC Saint-Martin.

ARTICLE 5

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

- Les co-présidents de l'association OGEC Saint-Martin,
- Le Maire de la commune de Treize-Septiers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Le responsable du SAMU,
- La police intercommunale de Terres de Montaigu (85600)
- Gendarmerie nationale – Montaigu-Vendée (85600)

sont destinataires d'une copie pour information.

A TREIZE-SEPTIERS, le 2 mars 2026

Mme le Maire,

Isabelle RIVIERE

Recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile-Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Treize-Septiers.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *communaux de la Commune de Treize-Septiers :*

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *départemental / communal,*
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de Treize-Septiers – 16 rue de la Roche Saint-André – 85600 TREIZE-SEPTIERS.*

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL